



Arrêté temporaire n° 2025-677
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

7 RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL.

VU la demande en date du 26/11/2025 émise par la SAS CHEFDEVILLE demeurant 53 Impasse des Aigrettes - Zone Artisanale du Plateau - 14600 HONFLEUR représentée par Monsieur Alexandre CHEFDEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une livraison d'une structure métallique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Lundi 8 Décembre 2025, de 7 heures 30 à 12 heures, 7 RUE DE LA REPUBLIQUE,

ARRÊTE

Article 1

Le Lundi 8 Décembre 2025, entre 7 heures 30 et 12 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 7 RUE DE LA REPUBLIQUE.

La circulation des véhicules est interdite, RUE DE LA REPUBLIQUE.

Une déviation de la circulation des véhicules est nécessaire à cette intervention par la RUE CACHIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, la déviation ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la SAS CHEFDEVILLE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la SAS CHEFDEVILLE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 28 Novembre 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



DIFFUSION :

- *SAS CHEFDEVILLE.*
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.*
- *Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

